

ASSOCIATION de PROTECTION de la VALLÉE de la DROUETTE

Objet: demandes de suspension d'autorisation concourant au refus de la demande d'autorisation de l'ICPE Société Pigeon granulats à Villiers le Morhier.

Madame la Préfète,

A la lecture de la demande d'autorisation celle-ci se présente bien fournie et sérieuse, toutefois cette société mentionne dans sa déclaration l'inexistence d'un site Natura 2000 proche en écrivant " pas de site Natura avant Rambouillet". Elle semble vouloir ignorer celui de la Vallée de l'Eure, ce qui nous oblige à regarder plus précisément certaines mentions émises par les services préfectoraux et les incidences d'un PPRI qui désormais s'applique à tous depuis 2015.

Or il s'avère que l'on relève que son niveau d'implantation au sol est inférieur au niveau de la crue de référence 96,50m/ 97,80m, soit plus d'un m en dessous.

Une partie de ses installations est en site inondable classé en aléa fort dont la référence de submersion est de 1 à 2m, ce qui fait que leurs dépôts divers sont en situation réelle d'aléa très fort de plus de 2 m , (aléa maximum, à savoir que la responsabilité de la Préfecture pour garantir les biens et les personnes est engagée à partir d'un 1m d'eau). Comment pourront ils garantir la non dispersion de fines par les eaux en cas de crue? Ce qui contribuerait à l'accroissement de la turbidité des eaux du secteur pouvant impacter le site Natura 2000, d'autant que nous sommes sur un site de confluence des eaux de la Drouette avec l'Eure et que deux rûs traversent ou bordent l'entreprise pour rejoindre la Drouette qui n'en est éloignée que par la chaussée de la RD101, dès l'entrée de l'exploitation..

C'est une question importante quand on sait que le niveau de référence n'a pas pris en compte la possible convergence des crues de l'Eure avec celle de la Drouette (limitrophe au site d'exploitation) dont l'importance est malheureusement connue depuis 3 ans...La Drouette ayant eu un débit identique au débit moyen de l'Eure (29m³), fort heureusement l'Eure n'était pas en crue.

Même le bassin de décantation des boues situé en aléa moyen s'en trouve déclassé en niveau fort par ce niveau bas d'implantation d'origine.

La pollution du secteur est donc manifestement plausible et nécessite que cette société en réponde avant l'arrêté d'autorisation Préfectoral.

Nous demandons la suspension de cette autorisation par souci de prévention tant qu'elle n'aura pas répondu à ce constat que révèlent les services préfectoraux.

Une autre remarque c'est la cohorte des camions; 72 voire 50 si ce sont des semi-remorques de 30 tonnes. La Commune se doit d'éviter la traversée du village aux plus de 3,5 Tonnes, or son acceptation implicite de lui permettre d'emprunter la RD 101 traversant le centre du bourg et n'ayant pas d'autre voie de contournement ne garantie en rien la tranquillité et la non pollution de son village et de ses habitants...

Ceci d'autant que la déviation routière prévue à partir de la RD 983 au rond point de Lormaye pour la traversée de la Vallée de l'Eure est à l'arrêt, et l'option même des travaux méconnue de Madame la Préfète (Affirmation confirmée par son courrier de septembre 2019 à l'APVD...). Là aussi la suspension d'une autorisation en attente d'une meilleure connaissance des infrastructures routières du secteur permettant une desserte viable sans passer par le centre bourg de Villiers, apparaît nécessaire pour le bon fonctionnement de cette entreprise.